NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/314
9 avril 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 9 AVRIL 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 9 avril 1998, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 9 avril 1998, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint mon neuvième rapport d'activité en tant que Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention du Conseil de sécurité.

(Signé) Carlos WESTENDORP

APPENDICE

Rapport présenté au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1112 (1997) du 12 juin 1997, le Conseil de sécurité a approuvé ma nomination en qualité de Haut Représentant et a réaffirmé l'importance qu'il attache au rôle joué par le Haut Représentant "s'agissant d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et de fournir des orientations aux organisations et institutions civiles qui s'emploient à aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord de paix, ainsi que de coordonner leurs activités".

2. Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente mon neuvième rapport au Conseil.

3. Le présent rapport porte sur les activités de mon Bureau et sur l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après durant la période allant du début de janvier 1998 à la fin de mars 1998.

II. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

4. La période considérée a été positive à maints égards, essentiellement pour ce qui a été d'encourager la vie normale en Bosnie-Herzégovine et d'instaurer la paix et la stabilité dans le pays. Des progrès notables ont été accomplis dans l'amélioration du climat de réconciliation et de tolérance, la garantie de la liberté de mouvement et le retour des membres des minorités. Des résultats positifs ont également été enregistrés dans les dispositions relatives à l'adoption d'un passeport, d'un drapeau, de plaques d'immatriculation, d'une monnaie, etc., uniques. La situation en Republika Srpska s'est nettement améliorée et, grâce au nouveau gouvernement, nos rapports avec cette entité ont changé du tout au tout. Le programme d'action approuvé à la Conférence de Bonn des 9 et 10 décembre 1997 sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix se déroule comme prévu et ne fait qu'asseoir davantage le règlement de paix. Le processus de paix n'en est pas encore pour autant irréversible et plusieurs problèmes critiques subsistent : tension aux alentours de Brćko, problèmes dans l'application des résultats des élections municipales; relations tendues entre Bosniaques et Croates, surtout à Mostar et en Bosnie centrale, pour ne citer que quelques difficultés. J'ai usé modérément des pouvoirs que la Conférence de Bonn m'a conférés afin d'éviter un "syndrome de sujétion" qui risquerait de décourager les initiatives et la prise en mains du sort du pays par les autorités de Bosnie-Herzégovine.

5. Il est donc plus important que jamais d'assurer l'autonomie des institutions bosniaques communes. Le règlement des problèmes complexes de la Bosnie-Herzégovine passe par une coordination et une coopération constructive des représentants de tous les groupes qui la constituent, dans le cadre de leurs structures administratives. À ce propos, les mois qui viennent seront déterminants pour la préparation des élections générales de septembre, qui fixeront l'orientation du pays pour les quatre prochaines années. Je me propose de partir de l'hypothèse que la dynamique qui a pu être réalisée pourra être maintenue et poursuivie par la réalisation systématique des conditions fixées par la Conférence de Bonn, qui ont défini clairement les paramètres du rôle de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine pour la suite de la période de consolidation. La réalisation de structures communes autonomes attachées à l'Accord de paix demeure une tâche primordiale.

6. Au cours de la période considérée, mon Bureau de Sarajevo et le secrétariat installé à Bruxelles ont continué de coordonner, au niveau opérationnel, le dispositif civil d'application de l'Accord en Bosnie-Herzégovine et de maintenir des contacts avec les différents organismes d'exécution, en suivant attentivement, dans la mesure du possible, les travaux des diverses instances internationales s'occupant du processus de paix en Bosnie.

7. Les antennes de mon Bureau, à Mostar, Tuzla et Banja Luka, ont continué de favoriser la coordination au niveau régional, de suivre la situation sur le terrain et de promouvoir les contacts au niveau local, en encourageant la coopération interentités. Étant donné l'évolution positive de la situation en Republika Srpska, j'ai l'intention de renforcer encore le Bureau régional de Banja Luka.

8. Pendant la période considérée, il s'est produit d'importants mouvements de personnel du fait de la fin de l'affectation de la plupart des agents internationaux détachés auprès du Bureau par les différents gouvernements. La capacité de mon Bureau de mener une action résolue en matière de suivi pourrait être renforcée si les pays fournissant du personnel maintenaient leur niveau d'engagement. Je suis reconnaissant aux gouvernements qui ont remplacé leur personnel ou ont prolongé les affectations, en espérant qu'ils continueront d'apporter une contribution dans ce domaine.

Conseil de mise en oeuvre de la paix

9. J'ai convoqué chaque mois des réunions du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix au niveau des directeurs politiques des différents ministères des affaires étrangères, et des réunions hebdomadaires au niveau des ambassadeurs à Sarajevo. Chaque réunion mensuelle portait sur des aspects spécifiques du processus de paix et, en particulier, sur l'application des conclusions de Bonn. C'est ainsi que la réunion qui s'est tenue à Bruxelles le 29 janvier a été consacrée à Brćko, aux élections municipales et aux futures élections, la réunion du 27 février ayant porté sur la Fédération. Une autre réunion, tenue à Bruxelles le 26 mars, avait essentiellement pour objet la reconstruction et les questions liées au retour. Les préparatifs de la prochaine réunion à mi-parcours du Comité directeur au niveau ministériel, qui doit se tenir à Paris en juin, ont déjà commencé.

Différend relatif à Brćko

10. L'arbitrage concernant Brćko a constitué l'une des questions les plus controversées publiquement pendant la période considérée. Après les audiences tenues à Vienne en février, le Tribunal a rendu le 15 mars une sentence additionnelle, qui a pour effet de maintenir le statu quo dans le cadre des arrangements actuels concernant la supervision internationale et reporte la sentence finale à la fin de 1998-début de 1999. Bien que les milieux politiques et le public des deux entités aient critiqué le caractère peu concluant de la sentence additionnelle, celle-ci n'a pas conduit à une expression "spontanée" de mécontentement. La Republika Sprska a décidé de constituer une commission spéciale à participation bosniaque chargée d'assurer l'exécution de la sentence pour ce qui est du retour des réfugiés et du rétablissement de Brćko en tant que communauté multiethnique. Des progrès ont été accomplis dans l'instauration d'une gestion multiethnique dans les domaines de l'administration, de la police et de la magistrature. C'est dans le domaine de la police que la réussite est le plus remarquable, grâce à la qualité de la tâche accomplie par le Groupe international de police (GIP) et du Bureau des affaires civiles de l'ONU. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées s'est poursuivi et plus de 500 familles sont rentrées chez elles, plus de 1 000 logements étant en cours de réfection. La liberté de circulation s'améliore à Brćko tant pour les véhicules que pour les personnes. Un certain accroissement de l'aide financière est visible mais il en faudra davantage si l'on veut assurer le relèvement complet de l'économie de Brćko.

11. L'avenir de Brćko dépend désormais de la mesure dans laquelle les deux entités sont résolues à montrer qu'elles se conforment à l'Accord de paix. Il incombe maintenant au nouveau Gouvernement de la Republika Sprska de coopérer beaucoup plus avec la communauté internationale que son prédécesseur. La Fédération fera de plus en plus pression en ce sens. Une campagne d'intensification du retour ne pourra réussir qu'à condition que les retours s'effectuent dans les deux sens, et si la Republika Sprska doit intensifier ses efforts, la Fédération n'en doit pas moins faire preuve également de davantage de dynamisme à cet égard. Il faudra continuer d'affirmer le caractère multiethnique de Brćko, à condition d'améliorer l'emploi et la sécurité en relançant l'économie.

III. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

Coordination d'ensemble

12. J'ai poursuivi des consultations approfondies avec des représentants de gouvernements et d'organisations à différents niveaux. Le 9 février, j'ai eu un entretien avec le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU à New York et fait rapport le même jour aux membres du Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre du processus de paix. J'ai également eu des entretiens avec le Secrétaire général de l'OTAN et le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

13. Des consultations régulières avec les principaux responsables, qui se sont révélées très utiles, ont continué à Sarajevo; y ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général, le chef du GIP, l'Envoyé spécial du Haut

Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le commandant de la Force de stabilisation (SFOR) et le chef de mission de l'OSCE. Je poursuivrai ces consultations.

14. Le Groupe chargé des questions économiques, qui se réunit sous ma présidence, demeure l'instrument clef de la coordination des politiques de réforme économique et de l'aide internationale à la reconstruction. Le rôle de ce groupe a été récemment renforcé par la création d'un secrétariat. Ce secrétariat a institué des réunions mensuelles avec les dirigeants de l'équipe spéciale de secteurs et des donateurs bilatéraux afin d'améliorer la coordination. En outre, il publie, à l'intention de la communauté internationale, un bulletin mensuel sur la réforme économique et la reconstruction.

15. Après la nomination de mon adjoint, chargé du Groupe de la reconstruction et du retour, le Groupe a été restructuré et revitalisé. Les représentants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Force de stabilisation et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), en sont désormais membres de plein droit et un secrétariat est en cours de mise en place, le Comité directeur l'ayant approuvé le 26 mars. Le Groupe a tenu à Sarajevo, le 19 mars, une réunion de haut niveau, au cours de laquelle les participants ont arrêté la stratégie globale de retour pour 1998 et ont approuvé un document qui sera soumis à la prochaine conférence des donateurs. Les structures régionales du Groupe ont déjà été renforcées et une antenne a été ouverte à Drvar. En étroite collaboration avec le HCR, des interventions politiques ont largement contribué à aider les pouvoirs locaux à préparer les plans de retour cantonaux, conformément aux conclusions de la Conférence de Bonn.

16. Le Groupe chargé de veiller à la liberté de circulation demeure une instance très utile, permettant d'examiner les différents moyens de promouvoir la liberté de circulation des personnes, des biens et des services.

Institutions communes de Bosnie-Herzégovine

17. La mise en place des institutions communes de Bosnie-Herzégovine se poursuit de manière soutenue. La présidence, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire se sont réunis régulièrement, mais l'efficacité de leurs travaux, bien qu'elle s'améliore, continue de souffrir du manque de volonté politique. Mon Bureau compte rechercher activement un accord sur les structures administratives et des locaux permanents.

18. Pendant la période considérée, la présidence a tenu deux réunions de travail, mais elle a rencontré fréquemment des délégations internationales de haut niveau. Les réunions de travail ont eu des résultats limités, la seule décision méritant d'être signalée étant la nomination, attendue depuis longtemps, des 33 nouveaux ambassadeurs de Bosnie-Herzégovine. Cette nomination fait suite à l'accord d'août 1997 sur la répartition des postes d'ambassadeur.

19. Les trois membres de la présidence n'ont pu s'accorder sur plusieurs questions vitales, dont la principale était la monnaie unique, que j'ai de ce

fait été contraint d'imposer, conformément aux conclusions de la Conférence de Bonn.

20. Le Conseil des ministres a à plusieurs reprises renvoyé à la présidence des questions sur lesquelles il ne pouvait se mettre d'accord. Cela était souvent dû à l'absence de procédures bien définies régissant le Conseil proprement dit et aux différences d'interprétation des compétences respectives de ces deux organes. Cette pratique a affaibli la position politique du Conseil, qui devrait constituer le principal organe de formulation de politique et de prise de décision. C'est pourtant le Conseil qui a été le plus actif parmi les institutions communes, se réunissant en moyenne au moins une fois par semaine.

21. Pendant la période considérée, le Conseil a poursuivi ses travaux en vue de l'application de la loi sur les documents de voyage et sur le Conseil des ministres. Le 26 mars, le Conseil a pris une décision positive importante en acceptant dans sa totalité un ensemble de propositions de mon Bureau, qui offre des solutions précises aux trois problèmes fondamentaux des locaux permanents du Conseil et de ses ministères, de la dotation en effectif des services du Conseil et des structures internes des trois ministères. Le Conseil doit également assurer l'application de la loi sur la nationalité que j'ai imposée à titre provisoire en décembre dernier. Les progrès ont été lents sur les autres questions.

22. Mon Bureau continuera à travailler activement avec les membres et le personnel du Conseil afin de maintenir l'élan actuel, ce qui est d'autant plus nécessaire que le Conseil n'a pas respecté certaines dates limites importantes fixées à Bonn qui doivent être pleinement respectées de façon à éviter toute répercussion négative sur le processus de mise en oeuvre.

23. Au cours de la période considérée, les deux chambres de l'Assemblée parlementaire ont continué de se réunir régulièrement mais n'ont pas adopté plusieurs lois importantes, si bien que j'ai décidé de faire appliquer la loi sur les investissements étrangers et la loi sur le drapeau de la Bosnie-Herzégovine.

24. Cette dernière loi a eu pour effet d'introduire de nouvelles couleurs nationales pour la Bosnie-Herzégovine. Le nouveau drapeau a été hissé au Siège de l'ONU à New York le 6 février ainsi qu'à la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver de Nagano (Japon). Ce drapeau a été conçu par une commission indépendante que j'ai constituée après avoir constaté que les parties au pouvoir ne pouvaient se mettre d'accord. Bien accueilli par le public, ce drapeau est de plus en plus arboré dans le pays.

25. L'Assemblée parlementaire est toutefois parvenue à honorer plusieurs obligations découlant des conclusions de Bonn en adoptant la loi sur les tarifs douaniers et en ratifiant plusieurs accords, le plus important étant la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

26. Les juges de la Cour constitutionnelle poursuivent leur tâche avec efficacité et professionnalisme. Ils ont participé à la table ronde sur la justice constitutionnelle, réunissant des experts et des juges des cours

constitutionnelles des deux entités et de l'étranger. Toutefois, les autorités de Bosnie-Herzégovine n'ont à ce jour mis aucun crédit à la disposition de la Cour.

27. Le Comité permanent pour les questions militaires a tenu sa cinquième session le 11 février à Sarajevo, au cours de laquelle le dispositif de l'OTAN pour la Bosnie a exposé le projet de programme de coopération pour la sécurité. Le Comité a adopté deux déclarations communes, l'une sur la future représentation militaire à l'étranger et l'auteur sur l'amnistie concernant les mines et les engins explosifs.

28. Mon conseiller militaire a cédé la présidence du secrétariat du Comité permanent, composé des trois conseillers militaires auprès de la présidence, à un nouveau coordonnateur nommé en février pour suivre le développement du Comité et de son secrétariat, l'objectif final étant de rendre le secrétariat et, partant, le Comité, autonomes. Les membres du secrétariat ont effectué avec succès, en mars, une mission à Londres, au cours de laquelle ils ont eu des entretiens au Ministère de la défense, au Foreign Office ainsi qu'au Parlement, au cours desquels les thèmes importants du contrôle démocratique des forces armées et des approches occidentales de la limitation des armements ont été examinés. On établit actuellement des plans visant à doter le secrétariat de davantage de ressources et on s'emploie à définir les futurs domaines d'intervention. Malheureusement, la sixième session du Comité permanent, qui devait se tenir le 31 mars à Lukavica, en Republika Srpska, n'a pu avoir lieu à cause d'un différend d'ordre protocolaire lié à l'emplacement du nouveau drapeau de la Bosnie-Herzégovine.

Législation essentielle

29. Mon Bureau travaille à l'élaboration d'une législation sur les télécommunications, l'aviation civile et l'immigration, en collaboration avec les représentants des ministères compétents de l'État et des entités et ceux des organisations internationales concernées. Le Conseil des ministres sera prochainement saisi de projets de loi. Mon Bureau et le Conseil de l'Europe aident également les entités à élaborer, en les harmonisant, des législations relatives à la citoyenneté. Depuis le début du mois de mars, mon Bureau coordonne la rédaction par USAID et la Commission européenne d'un certain nombre de lois sur le commerce.

30. Les prochaines élections générales seront encore régies par le règlement de la Commission électorale provisoire, mais mon Bureau a entrepris de rédiger, en collaboration avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, un projet de loi électorale pour la Bosnie-Herzégovine qui sera présenté prochainement aux autorités.

31. En ce qui concerne les médias, mon Bureau reste très actif. Il travaille actuellement à l'établissement de la Commission provisoire des normes et des agréments qui, pendant la période intérimaire, réglementera tous les médias de Bosnie-Herzégovine, notamment la radio et la télévision, la presse et les nouveaux moyens de télécommunication. Tous les organes de radiodiffusion de Bosnie-Herzégovine devront obtenir une licence attestant qu'ils respectent des normes structurelles et rédactionnelles minimum. Le contrôle sera assuré par une juridiction dotée de pouvoirs disciplinaires. La Commission sera composée

d'experts et de fonctionnaires locaux et internationaux et comprendra des représentants des deux entités et de l'État.

32. Les autorités de tutelle de l'enseignement en Bosnie-Herzégovine devraient collaborer avec leurs homologues des entités dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment pour les questions de financement, et encourager l'inscription d'étudiants venant de tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Elles devraient garantir la liberté de l'enseignement, donner aux établissements l'autonomie de gestion, faire en sorte que les personnes ayant suivi les formations requises soient dûment diplômés et encourager le développement d'un dialogue intergroupes pacifique dans les universités.

Relations bilatérales spéciales et questions de succession

33. Les accords établissant des relations bilatérales spéciales entre la République fédérale de Yougoslavie et la Republika Srpska d'une part, et entre la République de Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine d'autre part, n'ont toujours pas été harmonisés avec l'Accord de paix et la Constitution de Bosnie-Herzégovine. Mon Bureau a insisté auprès des parties pour que les groupes de travail qu'il avait constitués à cet effet en 1997 reprennent immédiatement leurs activités.

34. Des négociations réunissant les cinq États en séances plénières sous la présidence du Négociateur spécial pour les questions de succession se sont tenues à Bruxelles du 4 au 6 février et du 25 au 27 mars. Les travaux ont porté sur la recherche d'un accord concernant certaines questions de succession telles que les archives, la citoyenneté, les pensions, les traités et les droits acquis, et les modalités de répartition des biens diplomatiques et consulaires et de certains actifs financiers de l'ex-République fédérative de Yougoslavie détenus à l'étranger. Le Négociateur spécial a présenté aux cinq États un compromis sur lequel ils doivent faire connaître leur position d'ici fin avril. Les participants ont également débattu des conclusions de la Conférence de Bonn relatives à l'accès aux dossiers et données présentant un intérêt pour le règlement des questions de succession.

35. D'autres questions de succession devront être abordées ultérieurement, telles que le sort du projet d'accord-cadre présenté en novembre 1997 par le Négociateur spécial, et les modalités futures des négociations sur ces questions.

Commissions mixtes

36. Les activités de la Commission électorale provisoire (annexe 3), présidée par l'OSCE, sont décrites à la section du présent rapport qui a trait aux élections.

37. Mon Bureau juge encourageants les progrès réalisés ces derniers mois pour trouver un moyen de financer sur une base stable et suffisante les activités de la Chambre des droits de l'homme, du Médiateur pour les droits de l'homme et de la Commission des réclamations concernant les biens fonciers. À la suite de la proposition que j'ai présentée au Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, les deux principaux donateurs (l'Union européenne et les États-Unis

d’Amérique) se sont engagés à assurer l’intégralité du financement de base et plusieurs autres gouvernements ont annoncé d’importantes contributions au budget des institutions pour 1998. On notera néanmoins que le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine n’a toujours pas versé les 200 000 deutsche mark qu’il s’était engagé à affecter à chaque institution dans son budget de 1997. Cette défaillance est d’autant plus inquiétante que le Gouvernement est supposé accroître progressivement sa contribution pour qu’au terme de la période de transition de cinq ans elle représente la totalité des sommes nécessaires, comme indiqué dans les conclusions de Bonn.

38. Alors que le nombre d’affaires portées devant les trois institutions continue d’augmenter, les autorités ne coopèrent toujours pas comme il faudrait, tant s’en faut, à l’application de leurs décisions et recommandations. Il faudrait donc renforcer les mécanismes devant permettre de s’assurer que les décisions finales et contraignantes de la Chambre des droits de l’homme et de la Commission sont effectivement appliquées, de même que les recommandations du Médiateur pour les droits de l’homme et des médiateurs de la Fédération. Mon Bureau s’occupe activement de vérifier la suite donnée par les autorités à ces décisions et recommandations et de coordonner les interventions requises lorsqu’elles ont failli à leurs obligations. Le décret d’application de la législation concernant la Commission chargée des réclamations est en cours de rédaction et il faudra peut-être également rédiger un texte de loi pour la Commission des droits de l’homme. Les institutions ont amélioré leur coordination et il est évident que leurs activités contribuent de manière tangible au respect des droits de l’homme et à l’instauration d’un État de droit en Bosnie-Herzégovine.

39. À sa septième session, tenue à Banja Luka le 11 mars, la Commission de préservation des monuments nationaux de Bosnie-Herzégovine (annexe 8) a poursuivi ses travaux qui sont très importants pour la restauration du patrimoine culturel. La Commission a notamment sélectionné d'autres monuments et sites dans les deux entités, portant leur nombre à 70.

40. La Commission des entreprises publiques a fait sensiblement avancer l'application de l'annexe 9 de l'Accord de paix et a notamment réorganisé les chemins de fer : le trafic ferroviaire entre les entités a repris, bien que de façon irrégulière, et la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska ont récemment signé un accord par lequel elles ont créé en participation une entreprise publique de chemins de fer affiliée à la Société des transports. Il semble qu'il y ait une volonté de créer d'autres entreprises publiques; les travaux se poursuivent dans le domaine de l'énergie (en particulier pour le transport d'électricité) et des discussions ont lieu dans d'autres secteurs. Mon Bureau continue de s'occuper de ces domaines et soutient activement les travaux de la Commission.

Élections

41. Depuis mon dernier rapport, la préparation des élections générales de 1998 a commencé sous la supervision de la Commission électorale provisoire. Le 11 mars, la Commission a décidé que toutes les élections se tiendraient les 12 et 13 septembre, exception faite, en principe, des élections municipales. Celles-ci auront néanmoins lieu dans les 10 nouvelles municipalités de la

Fédération de Bosnie-Herzégovine constituées conformément à la législation récente sur les municipalités nouvelles ou divisées.

42. La composition de la Commission électorale provisoire a été élargie et comprend trois membres supplémentaires et leurs suppléants, qui ne sont affiliés ni à un parti ni à un gouvernement. L'arrivée de ces nouveaux membres devrait contribuer à accroître la transparence du processus électoral et à élargir les débats de la Commission.

43. La Commission électorale provisoire a modifié les dispositions de son règlement concernant la composition des commissions électorales locales et étudie actuellement les amendements à apporter aux dispositions régissant l'enregistrement des partis et coalitions politiques. L'objectif est de limiter le nombre de partis fantaisistes participant au processus électoral, d'obliger les partis à publier un programme politique qui fasse connaître leurs positions et donne des gages de leur adhésion aux principes énoncés dans l'Accord de paix, et d'assouplir les dispositions régissant la constitution de coalitions, afin que les partis d'opposition puissent se faire une place dans le champ politique. Les travaux de la Commission avancent mais il reste encore beaucoup à faire avant l'ouverture des inscriptions sur les listes électorales.

44. En même temps que se préparaient les élections générales, mon Bureau et l'OCSE déployaient conjointement des efforts de médiation intenses pour régler la situation des nombreuses municipalités qui ne remplissaient pas les conditions requises pour obtenir la validation définitive des élections. La Conférence de Bonn avait décidé que le cas de ces municipalités serait soumis à l'OSCE et à mon Bureau pour arbitrage final et obligatoire. En dépit de nos efforts de médiation, il a fallu procéder à neuf arbitrages.

45. L'arbitrage a en effet été nécessaire dans le cas des municipalités suivantes : Bosanski Brod, Foca, Gornji Vakuf, Kresevo, Novi Travnik, Prozor, Srebrenica, Stolac et Zepce. Au 31 mars, les municipalités de Foca, Kresevo, Prozor et Srebrenica n'avaient pas mis en oeuvre les décisions d'arbitrage. Il ne peut être fait appel de ces décisions, qui sont finales et obligatoires.

46. L'application du résultat des élections municipales exige un suivi permanent. C'est pourquoi la Commission électorale provisoire a décidé que le Chef de mission de l'OSCE, en sa qualité de Président de la Commission, pourrait, pendant les six mois suivant l'obtention de la validation définitive, annuler celle-ci si la municipalité concernée ne respecte pas les dispositions en vigueur ou ne remplit pas les conditions requises.

Questions relatives à la Fédération

47. Mon Bureau a continué de s'intéresser activement aux questions relatives à la Fédération.

48. La loi sur les municipalités nouvelles ou divisées a été adoptée par l'Assemblée parlementaire en janvier, après que mon Bureau eût rendu sa sentence d'arbitrage concernant l'établissement de la nouvelle municipalité d'Usora. Le passage de cette législation a été bloqué pendant près d'un an et a suscité une

vive controverse entre le Parti d'action démocratique et l'Union démocratique croate, ce qui a empêché de progresser dans d'autres domaines importants.

49. L'Assemblée parlementaire a également fini par adopter les dispositions relatives aux immeubles à usage d'habitation et autres biens immobiliers, en conformité avec l'annexe 7 (décret d'application de la loi sur les biens immobiliers appartenant à des citoyens et temporairement abandonnés, décret d'abrogation de la loi sur les appartements abandonnés et loi remplaçant la loi sur le logement). Il faudra suivre de près et, si besoin est, orienter la mise en oeuvre de cette nouvelle réglementation.

50. Grâce aux efforts de médiation très intenses déployés par l'OSCE et mon Bureau, les résultats des élections municipales de 1997 avaient été appliqués avec succès à fin mars. Plusieurs municipalités de la Fédération devront rester sous surveillance pour s'assurer qu'elles respectent les accords interpartis. On espère que l'entrée en fonctions de municipalités pleinement opérationnelles, représentant aussi bien les résidents de la localité que les personnes déplacées, encouragera sensiblement les retours dans la Fédération.

51. Sur le plan politique et de la sécurité, la situation dans la Fédération a dans l'ensemble continué de s'améliorer, malgré quelques incidents et le peu de progrès réalisés en ce qui concerne les retours. Il faut attribuer cette amélioration générale à la constitution d'une force de police mixte dans la plupart des cantons et aux progrès observés dans la réforme des systèmes judiciaires des deux cantons ayant un régime spécial.

52. Les structures de la "République de Bosnie-Herzégovine" et de la "République croate de Herceg-Bosna" semblent encore subsister, alors qu'elles auraient dû disparaître au moment de la création des structures de la Fédération et des institutions communes de Bosnie-Herzégovine. Mon Bureau poursuivra ses efforts pour obtenir la dissolution de ces structures parallèles.

Republika Srpska

53. Au cours de la période considérée, d'importants événements politiques se sont produits dans la Republika Srpska. Le nouveau Gouvernement dirigé par le Premier Ministre Dodik est venu au pouvoir le 18 janvier, à la deuxième session de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, où il a été élu par la majorité des députés, y compris ceux qui avaient reçu principalement les suffrages de personnes déplacées dans la Fédération. Ce nouveau gouvernement n'a été élu qu'après que les anciens dirigeants basés à Pale, par l'intermédiaire des députés du Parti démocratique serbe (SDS) et du Parti radical serbe (SRS), eurent épuisé tous les recours et possibilités de faire obstacle au vote. L'élection d'un nouveau gouvernement représente un progrès majeur sur la voie de la démocratisation dans la Republika Srpska et marque vraisemblablement un tournant dans l'application globale de l'Accord de paix.

54. Grâce en grande partie aux efforts déployés par mon Bureau, en étroite coopération avec la Force de stabilisation (SFOR) et le Groupe international de police (GIP), l'élection du nouveau Gouvernement n'a conduit ni à une division tant crainte de la Republika Srpska en un secteur occidental et un secteur oriental ni à une résistance active sur le terrain. Avec l'aide de mesures

appropriées de persuasion exercées par mon Bureau, tant le SDS (qui a perdu le pouvoir pour la première fois depuis qu'il a été créé il y a près de huit ans) que le SRS ont décidé de ne pas opter pour l'affrontement, mais de jouer le rôle de partis de l'opposition.

55. Bien que le nouveau Gouvernement, qui continue d'être purement serbe, n'exerce ses fonctions que depuis deux mois, il a déjà montré qu'il était déterminé à engager des efforts sérieux pour appliquer l'Accord de paix et à améliorer la coopération interentités. Il a également commencé à s'occuper de la grave situation sociale et économique qui règne dans l'entité. Grâce à l'appui financier à court terme qu'il a reçu de donateurs internationaux, et dont le déboursement est administré et contrôlé par mon Bureau, le Gouvernement a réussi à apaiser les tensions sociales en payant à plusieurs catégories de fonctionnaires les salaires qui leur étaient dûs depuis longtemps.

56. À la fin du mois de mars, le Gouvernement avait établi son entier contrôle sur les autorités militaires, policières, judiciaires et douanières, ainsi que sur le bureau du procureur. L'arrestation récente d'anciens fonctionnaires des douanes et d'hommes d'affaires accusés de fraude douanière et d'évasion fiscale atteste son intention de lutter contre la corruption et la contrebande organisée.

57. Mon Bureau a fourni un appui à la nouvelle Assemblée nationale pour promouvoir la démocratie et le pluralisme dans la Republika Srpska. Au cours de la période considérée, l'Assemblée a tenu quatre sessions. Bien qu'elle ne détienne qu'une majorité relativement fragile, la coalition gouvernementale a réussi à adopter plusieurs décisions importantes, et notamment à abroger toutes les lois adoptées par l'Assemblée nationale précédente depuis sa dissolution officielle par la Présidente de la Republika Srpska en juillet 1997. Le budget a également été adopté, ainsi qu'une décision concernant le transfert du siège du gouvernement et de ses institutions de Pale à Banja Luka.

Médias

58. L'application de ma stratégie relative aux médias est désormais en cours. Cette stratégie envisage une triple action : 1) intervention au niveau de la rédaction et restructuration et réglementation des médias; 2) efforts visant à encourager les médias indépendants et fourniture d'autres sources possibles d'information; 3) vaste campagne d'information publique. Notre objectif fondamental est de battre en brèche le contrôle monolithique des médias par le gouvernement et les partis politiques et de réorganiser les médias conformément aux normes internationalement acceptées. Compte tenu du contrôle politique exercé sur les médias, la population de la Bosnie-Herzégovine n'a pas eu accès aux informations nécessaires pour se faire une opinion, en connaissance de cause, sur le processus de paix. Mon objectif prioritaire au cours de la période précédant les élections de septembre est de lui redonner un accès équilibré à des informations objectives, et je pense que le moyen le plus efficace dont nous disposons pour atteindre cet objectif est d'appuyer la stratégie proposée. Il convient de souligner que des ressources adéquates sont nécessaires d'urgence pour la financer.

59. En ce qui concerne la première action envisagée dans le cadre de la stratégie envisagée, la situation en ce qui concerne la radiotélévision Srpska (SRT) s'est améliorée de façon spectaculaire au cours de la période considérée. La restructuration de la SRT progresse de manière satisfaisante, conformément à l'Accord de restructuration signé par la Republika Srpska. L'administrateur international a pris ses fonctions et bénéficie d'une coopération satisfaisante, comme le montre le fait que le matériel de transmission de Veliki Zep a été rendu. Des entretiens sont en cours pour assurer la sécurité des sites de transmissions, afin que les soldats de la SFOR puissent en être retirés. En outre, tout le réseau de la SRT a été rétabli et des liens directs ont été rétablis avec les studios régionaux, y compris celui de Pale. Le nouveau Conseil d'administration de la SRT qui a été nommé récemment par l'Assemblée nationale, conformément au modèle recommandé par mon Bureau, a adopté le statut de la SRT.

60. La restructuration de la SRT ayant été menée à bien dans la Republika Srpska, les efforts seront désormais axés sur la Fédération. Des plans ont déjà été établis pour restructurer la radiotélévision de la Bosnie-Herzégovine (RTV/BH). Des réunions initiales ont eu lieu avec des représentants des deux communautés principales de la Fédération en vue d'établir un nouveau réseau de télévision de la Fédération basé sur une RTV/BH réorganisée qui permette également aux Croates d'exprimer leur opinion. Il est également prévu de créer une troisième chaîne de manière à constituer, en coopération avec la nouvelle télévision de la Fédération et la SRT, un véritable réseau de télévision public sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

61. La Commission provisoire des normes et des agréments s'occupera de la question plus large de la réglementation des médias en Bosnie-Herzégovine. Elle aura pour but de veiller à ce que tous les médias respectent un ensemble minimum de normes fondé sur les principes démocratiques occidentaux. La mise en place de la Commission progresse conformément au calendrier prévu. Une équipe d'experts de haut niveau des médias a été nommée pour créer la structure nécessaire. La Sous-Commission des agréments sera le premier élément à être mis en place. La Commission d'experts des médias de l'OSCE mettra progressivement fin à ses activités, en consultation avec l'OSCE. La Commission provisoire restera en fonction jusqu'à ce qu'une ou plusieurs commissions permanentes soient créées en vertu de la nouvelle législation de l'entité et des États sur les médias et les télécommunications. Dans l'intervalle, la Commission provisoire sera également chargée de gérer la transition et de participer à l'élaboration des lois nécessaires.

62. En ce qui concerne la deuxième action envisagée dans le cadre de la stratégie proposée, le projet le plus important et le plus ambitieux relatif à l'indépendance des médias a trait à la chaîne de radiodiffusion indépendante. Un certain nombre d'études et de recherches indépendantes, notamment l'enquête effectuée à la demande de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), ont constaté qu'elle jouait un rôle important vis-à-vis des autres chaînes en Bosnie-Herzégovine. En outre, son importance politique a été soulignée dans des déclarations faites aussi bien par des dirigeants croates que par des membres de l'opposition qui reconnaissent qu'elle est l'une des rares chaînes ouvertes au débat politique à ne pas être dominée par les partis politiques nationalistes dirigeants. Le plus gros problème auquel elle se

heurte à l'heure actuelle tient à l'imprévisibilité de ses ressources financières. Il semblerait toutefois que la communauté internationale soit de plus en plus consciente du fait qu'il est essentiel de soutenir ce projet et j'espère qu'elle répondra généreusement aux appels qui seront lancés lors de la prochaine réunion d'annonce de contributions en vue du financement des activités des médias.

63. La campagne d'information publique est la troisième action envisagée au titre de ma stratégie. Elle a pour objectif de fournir à l'ensemble de la population de la Bosnie-Herzégovine des informations claires et sans parti pris politique. Les activités de production sont actuellement en cours, et l'équipe sur le terrain travaille en étroite collaboration avec les organisations internationales. La préparation du premier programme pilote et de la première série de messages publicitaires se poursuit et cette phase devrait s'achever sous peu.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

64. L'un des événements les plus importants au cours de la période considérée a été la tenue, en février, de la Conférence de Sarajevo sur le retour des réfugiés, placée sous la présidence conjointe de mon Bureau, du Gouvernement des États-Unis et de la Commission européenne. La Conférence est convenue des mesures concrètes que devront prendre les autorités et la communauté internationale pour faire de Sarajevo un canton modèle pour le retour des minorités et la coexistence multinationale. Si d'importants progrès ont été réalisés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du déminage, les autorités de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas progressé dans les secteurs critiques du logement et de la sécurité. Mon Bureau envisage des mesures correctives à cet égard.

65. Le retour des réfugiés à Brcko a continué à progresser, et les travaux de reconstruction sont pratiquement achevés dans les six villages initialement désignés pour la première phase des opérations concernant les zones précédemment détruites situées sur les anciennes lignes de front. L'administration multiethnique de Brcko qui a été créée récemment a participé aux efforts déployés pour résoudre le problème plus complexe du retour des réfugiés à proximité des zones habitées par des personnes déplacées et dans la ville elle-même.

66. Les autorités du canton de Neretva (Herzégovine) ont adopté, le 20 mars, un plan de retour partiel pour 8 municipalités sur 14. Des négociations intensives visant à inclure les six municipalités restantes de Mostar dans le plan ont échoué, les trois municipalités à majorité croate ayant refusé de coopérer sur la base des principes établis.

67. Je constate avec satisfaction qu'à Stolac le retour des minorités progresse depuis que le maire a été démis de ses fonctions à ma demande au début du mois de mars. Je travaille en collaboration étroite avec la SFOR et les dirigeants de l'Union démocratique croate (HDZ) pour qu'il soit mis fin immédiatement et de façon définitive aux actes criminels consistant à incendier des maisons qui continuent à se produire sporadiquement dans la région.

Liberté de circulation

68. Le 2 février, le plan d'uniformisation des plaques minéralogiques a été mis en application à la suite d'un effort mené en étroite coordination par mon Bureau et le GIP. Initialement, 2 000 plaques ont été délivrées aussi bien à la Fédération qu'à la Republika Srpska. En outre, mon Bureau et le GIP ont cherché à mettre au point un document commun d'immatriculation des véhicules qui sera délivré en même temps que les nouvelles plaques minéralogiques. Une deuxième série d'environ 200 000 plaques minéralogiques qui seront distribuées dans tout le pays est en cours de production.

69. Ce plan a suscité beaucoup d'intérêt et une très forte demande de la part des propriétaires de véhicules automobiles et montre bien que la population souhaite une entière liberté de circulation. Bien que les nouvelles plaques minéralogiques ne soient pas encore disponibles en nombre suffisant, on a observé une augmentation sensible du nombre de véhicules qui ont traversé la ligne de démarcation interentités avec les anciennes plaques.

70. En ce qui concerne la liberté de circulation des citoyens de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine et des Serbes déplacés de Croatie en Republika Srpska désireux de traverser la frontière de la Bosnie-Herzégovine pour se rendre en Croatie, les progrès n'ont pas été satisfaisants. Cette question a été soulevée à maintes reprises auprès du Gouvernement croate, qui continue à refuser de délivrer des visas et à opposer d'autres obstacles.

71. Les 25 février et 12 mars 1998, la Commission frontalière a tenu ses troisième et quatrième réunions à Banja Luka et Slavonski Brod. Elle a axé ses efforts sur les questions douanières et les questions d'infrastructure. Le Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Commission européenne continue à consacrer des efforts louables aux questions douanières et cherche actuellement à ouvrir des postes frontière entre la Republika Srpska et la Croatie pour les marchandises fortement taxées. Il s'est également occupé de la question des installations vétérinaires et phytosanitaires et des restrictions dans ce domaine aux postes frontière. Un accord a été conclu sur l'ouverture du poste frontière de Gradiska pour les marchandises fortement taxées et la mise en place d'installations vétérinaires. Les opérations ont commencé le 23 mars.

72. Les questions d'infrastructure continuent de retenir l'attention. Au cours de la période considérée, mon Bureau a fait porter ses efforts sur le rétablissement de la navigation sur la Sava, la reprise du trafic ferroviaire entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie et la reconstruction de ponts sur l'Una et la Sava. Des protocoles et des accords qui devraient contribuer à accroître la liberté de circulation des personnes et des marchandises sont en cours d'élaboration.

73. La restructuration de la police n'est pas encore terminée dans deux cantons de la Fédération. Le 6 février, mon Bureau, en collaboration avec le GIP, a présenté aux autorités de la Fédération des procédures concrètes d'application en vue d'achever le processus. Une fois celui-ci mené à bien dans les deux cantons restants, le GIP devra travailler en étroite collaboration avec les autorités de la Fédération, pour améliorer encore davantage les compétences professionnelles de la police et diversifier sa composition nationale.

74. Dans la Republika Sprska, la restructuration de la police progresse, mais à un rythme qui n’est pas encore suffisant.

Personnes disparues et charniers

75. La question des personnes disparues demeure extrêmement sensible et est fréquemment manipulée par différents acteurs à des fins politiques. Le Groupe de travail sur les personnes disparues, qui est présidé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), continue de permettre aux représentants des associations des familles d’avoir des contacts directs avec les autorités locales compétentes.

76. La Commission conjointe des exhumations, présidée par le Bureau du Haut Représentant, a fait un grand pas en avant. Cette commission, composée de représentants des trois parties, est le principal organe chargé des exhumations interentités. Au cours des exhumations de mars, il a été possible pour la première fois de travailler sans réciprocité totale. L’équipe de la Republika Srpska a commencé à procéder à des exhumations à Jajce le 2 mars, l’équipe croate a commencé deux jours plus tard dans le secteur de Kakanj et l’équipe bosnienne dans la partie ouest de Mostar au milieu du mois de mars. Les activités se poursuivent dans le même esprit de coopération et, jusqu’ici, quelque 250 corps ont été exhumés dans 20 à 30 microsites dans quatre secteurs principaux depuis le début du mois de mars.

77. Les exhumations sont effectuées avec l’aide de la communauté internationale. L’organisation Médecins pour les droits de l’homme offre des compétences techniques et scientifiques, sous les auspices de la Commission internationale des personnes disparues qui fournit également des ressources financières en vue du déminage et des matériaux médico-légaux. L’ONU effectue des visites pour déterminer si les sites sont minés et le GIP supervise la police locale qui est chargée d’assurer la sécurité des sites. La SFOR veille à la sécurité générale du secteur et offre des possibilités d’évacuation en cas d’urgence.

Droits de l’homme

78. Pendant la période considérée, on a relevé de nombreux cas de violation de la liberté de circulation pendant les visites d’évaluation des retours potentiels des personnes déplacées, ainsi que des allégations persistantes de harcèlement et d’intimidation à l’égard de membres des groupes minoritaires dans toutes les régions. La situation est particulièrement préoccupante dans la municipalité de Teslic où par neuf fois, depuis que le chef actuel de la police a pris ses fonctions à la fin d’octobre 1997, de graves allégations d’abus de la part de la police ont été rapportées, dont cinq l’ont été depuis mon dernier rapport. Le GIP a enquêté sur ces cinq cas ainsi que sur les allégations accusant la police locale de Teslic de ne pas réagir efficacement aux autres violations des droits de l’homme, et il est essentiel que les recommandations figurant dans son rapport soient pleinement appliquées. La destruction de biens et les violences dont ont fait l’objet en certains endroits, notamment à Drvar, Stolac et Travnik, les personnes déplacées de retour et les résidents appartenant à des minorités continuent de freiner le retour des réfugiés et personnes déplacées.

79. Des progrès notables ont été faits en ce qui concerne la législation concernant les biens fonciers et les logements. L'Assemblée nationale de la Fédération a adopté des lois qui déterminent le cadre juridique indispensable pour assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans les lieux où ils résidaient avant la guerre.

80. La Fédération s'occupe maintenant essentiellement de la difficile tâche consistant à assurer que ces lois soient appliquées intégralement et rapidement aussi bien dans la lettre que dans leur esprit. Le nouveau Gouvernement de la Republika Srpska a mis sur pied un groupe de travail pour élaborer des amendements concernant la législation relative aux biens fonciers et aux logements. Des avant-projets ont été préparés, et mon Bureau veille en collaboration avec les autorités de la Republika Srpska à ce que les lois proposées soient conformes aux dispositions de l'annexe 7 et compatibles avec les lois adoptées par la Fédération.

Renforcement de l'État de droit et coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

81. La réforme du système judiciaire reste une des priorités pour 1998. Les conclusions de la Conférence de Bonn ont entraîné la prise de diverses mesures pour accélérer les progrès dans ce domaine, et notamment renforcer la coordination des activités assurée par mon Bureau. La surveillance efficace du fonctionnement du système judiciaire est un préalable indispensable à cette réforme, aussi la proposition de la MINUBH visant à ce que soient affectées des ressources supplémentaires à cette tâche critique est-elle fermement appuyée.

82. On a pu constater à nouveau récemment que l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire souffrait de failles dans la procédure de nominations des magistrats. Il faut mettre en place une procédure générale qui garantisse que la sélection soit fondée sur le mérite et non sur des critères politiques, et veiller à ce que tous les groupes ethniques soient équitablement représentés dans l'appareil judiciaire. Il faut en même temps appuyer la mise sur pied de programmes de formation de juristes, et créer en particulier un institut de formation des juges en Bosnie-Herzégovine. On continue de s'employer activement à constituer une commission de coopération judiciaire interentités, ainsi qu'en témoigne la décision à cet effet de la présidence de la Bosnie-Herzégovine. Toutefois, cette commission n'est pas encore entrée en fonction, ses membres n'ayant pas encore été nommés.

83. En janvier, les troupes de la SFOR ont arrêté à Bijeljina un Serbe de Bosnie inculpé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La coopération avec les autorités de la Republika Srpska s'est considérablement accrue se traduisant par la reddition volontaire de trois Serbes de Bosnie aux troupes de la SFOR en février, et d'un Serbe de Bosnie en mars. Toutefois, deux personnes faisant l'objet de chefs d'accusation rendus publics (l'une et l'autre croates) sont toujours en liberté dans la Fédération, et 47 Serbes faisant également l'objet de chefs d'accusation rendus publics n'ont pas davantage été arrêtés.

84. Les autorités de la Fédération ont arrêté le mois dernier trois Serbes de Bosnie accusés de crimes de guerre; l'un d'entre eux a été par la suite remis en

liberté, le juge chargé de l'enquête ayant reconnu qu'il s'agissait d'une erreur d'identité. Dans un cas, le GIP a publié un rapport critiquant fortement la manière dont on avait procédé à l'arrestation et conduit l'interrogatoire, rapport dans lequel il faisait de larges recommandations en vue d'une réforme des procédures de police. La manière dont les arrestations étaient effectuées était préoccupante au regard de l'Accord de Rome ("code de la route"), mais les autorités de la Fédération avaient réagi rapidement pour régler les problèmes soulevés en ces occasions. Il est indispensable, toutefois, qu'aussi bien la Fédération que la Republika Srpska respectent à la lettre le "code de la route" et veillent notamment strictement à ce qu'avant toute arrestation, un dossier ait été présenté au Procureur du Tribunal et qu'une réponse ait été reçue de celui-ci. Mon Bureau continuera de s'efforcer d'assurer que ledit "code de la route" soit pleinement compris et appliqué dans les mois qui viennent.

85. Mon Bureau continue aussi de participer activement aux efforts que l'on déploie actuellement pour réformer le cadre juridique applicable aux organisations non gouvernementales afin d'instaurer un climat de droit et de sécurité propices au développement d'organisations sociales. L'existence d'organisations non gouvernementales est vitale pour le pluralisme et la démocratie; ces organisations constituent d'importants moyens de communication et de coopération entre les communautés des diverses régions de la Bosnie-Herzégovine. Le cadre juridique existant freine leur développement, en particulier le développement de celles dont les activités sont entreprises à l'échelle du pays. Mon Bureau soutient les efforts déployés localement pour mettre en place un cadre juridique solide qui permette de réglementer et de stimuler les activités d'organisations non gouvernementales telles que les syndicats, les associations de citoyens, les associations culturelles et sportives, dans l'une et l'autre entité. Les autorités de la Republika Srpska comme celles de la Fédération ont reconnu la nécessité d'un cadre global de législation et se sont déclarées disposées à appuyer son élaboration.

Réforme économique et reconstruction

86. À la Conférence de Bonn, il a été demandé que les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine s'entendent sur plusieurs importantes questions en matière de gestion économique. Des progrès considérables ont été faits en ce qui concerne la monnaie commune, la loi sur les tarifs douaniers, la loi sur les investissements étrangers et les budgets de l'État et des entités pour 1998.

87. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine n'étant pas parvenue à s'entendre sur les modèles de coupures pour la monnaie commune, j'ai été contraint d'user de mon mandat d'arbitre. Les nouveaux billets ont été présentés au public et seront mis en circulation début mai. La monnaie commune facilitera les échanges entre les entités et contribuera au renforcement réciproque de leur économie.

88. À ma demande, l'Union européenne et les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède ont décidé de fournir un appui budgétaire extraordinaire au nouveau Gouvernement de la Republika Srpska. Les fonds ainsi apportés seront utilisés pour payer les arriérés de salaire dans tous les secteurs de la fonction publique, à l'exception des Ministères de l'intérieur et de la défense.

Les contributions reçues à ce jour se montent à environ 18 millions de deutsche mark.

89. Pendant la période considérée, des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne de nouveaux projets financés par les principaux donateurs. La Banque mondiale a entrepris d'exécuter deux projets pour lesquels elle a annoncé une contribution de 27 millions de dollars. Le coût total de ces projets se montera à 109 millions de dollars, dont 65 millions iront à la reconstruction dans la Republika Srpska et 44 millions à un projet concernant l'approvisionnement en gaz dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine. En outre, le Parlement a ratifié un projet concernant la production d'électricité, d'une valeur de 15 millions de dollars, qui est financé par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement; un projet de télécommunications d'une valeur de 20 millions de dollars a aussi été récemment approuvé. La Commission européenne signera le 2 avril des contrats d'une valeur de 69 millions de dollars. Ces contrats s'intègrent dans un programme de reconstruction et de rapatriement dont le coût total se montera à 141 millions de dollars. Il permettra notamment de fournir des logements neufs à environ 20 000 personnes. En outre, la Commission européenne a signé un mémorandum d'accord aux termes duquel elle poursuivra en 1998 son projet de déminage en cours, d'un montant de 11 millions de dollars, et en faveur duquel elle s'engage à verser un complément de 2,7 millions de dollars.

90. Le budget de la Republika Srpska pour 1998 a été adopté par l'Assemblée nationale en mars. Le budget de la Fédération de Bosnie-Herzégovine est sur le point d'être adopté par le Parlement de la Fédération. Dans l'un et l'autre budget sont prévus le budget de l'État et le service de la dette extérieure. Des transferts automatiques sont prévus dans l'un et l'autre cas, comme cela a été demandé à la Conférence de Bonn, mais il n'y a pas encore eu accord final sur ce point avec le Fonds monétaire international.

91. Le Gouvernement de la Republika Srpska a, à mon instigation, interrompu le programme de privatisation en cours. Celui-ci ne se déroulait pas dans la transparence indispensable et était par conséquent inacceptable. Avec l'aide de plusieurs institutions internationales donatrices, on s'efforce présentement de mettre au point un nouveau programme qui facilitera la transition vers une économie de marché fondée sur l'investissement privé.

92. Le programme de privatisation dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine en est encore à la phase préparatoire. Toutefois, la plupart des lois essentielles ont été adoptées par le Parlement. Certaines questions se posent quant au sort des avoirs qui, dans la précédente structure interne de la République de Bosnie-Herzégovine, appartenaient soit à des sociétés soit à l'État. La loi concernant la privatisation vise à mettre en place un cadre juridique solide facilitant le processus de privatisation pour les deux entités.

93. Début février, pour la première fois depuis la guerre, a été délivré à Banja Luka du courrier en provenance de Sarajevo. À la suite des négociations poursuivies par mon Bureau, les entités se sont entendues le 25 mars sur le texte d'un mémorandum d'accord concernant la reprise des transports postaux interentités. Les parties ont manifesté la ferme intention de progresser dans ce secteur et d'envisager diverses options en vue de sa restructuration.

94. Pendant la période considérée, les liaisons téléphoniques interentités se sont considérablement améliorées. Le projet de reconstruction de la Commission européenne auquel on doit la mise en place d'une structure de base en Republika Srpska a abouti à la création de trois liaisons comportant chacune 30 lignes, qui étaient opérationnelles à la fin de mars. Mon Bureau a négocié la mise en place entre Sarajevo et Banja Luka de 30 lignes supplémentaires qui devraient entrer en service au début du mois d'avril. La Commission de télécommunications s'est également réunie deux fois pour discuter des questions de télécommunications interentités et internationales. Des progrès notables ont également été réalisés en ce qui concerne l'élaboration d'une loi de l'État sur les télécommunications.

95. Il est essentiel pour que le nouveau régime juridique des douanes soit complet, d'élaborer un nouveau code des douanes. Un groupe de travail, assisté d'experts du Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Commission européenne, est proche d'un accord sur le texte final. Le nouveau code remplacera la loi relative à la politique douanière provisoirement en vigueur et introduira dans la législation des procédures douanières modernes fondées sur le Code européen des douanes et sur d'autres lois internationales en vigueur en la matière.

96. S'agissant de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds en Bosnie-Herzégovine, mon Bureau a assuré la présidence d'une conférence sur cette question qui s'est tenue à Mons, Belgique. La Conférence, à laquelle assistaient des représentants de la SFOR, de l'OTAN, du GIP, de la Commission européenne, de la Banque mondiale, du Ministère des finances des États-Unis et de l'Agency for International Development des États-Unis, était axée sur les secteurs à renforcer. Mon Bureau a l'intention d'activer un groupe antifraude, dont la tâche consistera essentiellement à appuyer les autorités judiciaires qui ont à connaître des cas de corruption.

97. La quatrième conférence des donateurs pour la Bosnie-Herzégovine pourrait se tenir en mai, si les conditions préalables, notamment une déclaration d'intention concernant l'accord de confirmation du FMI, sont remplies. La Conférence sera organisée par la Commission européenne et la Banque mondiale. L'objectif fixé pour l'aide internationale à la fin de la guerre était de 5,1 milliards de dollars. Lors des trois précédentes conférences, les donateurs se sont engagés à verser au total 3,4 milliards de dollars. Je ne doute pas que se manifeste à la prochaine conférence une même volonté de la part de la communauté internationale de soutenir le processus de paix.

98. Le département économique de mon Bureau a renouvelé récemment l'initiative qu'il avait prise de réunir des représentants des deux entités au sujet des transactions commerciales dans l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Jusqu'à présent, des systèmes de taxation incompatibles et l'absence de coordination ont nui au commerce et favorisé l'évasion fiscale. La coordination des politiques devrait permettre de restaurer des relations commerciales qui soient profitables aussi bien à la Fédération qu'à la Republika Srpska.

Aviation civile

99. On note quelques progrès encourageants dans le domaine de l'aviation civile. Un nombre croissant de compagnies aériennes de pays européens se préparent à reprendre leurs vols à destination de la Bosnie-Herzégovine. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie ont pris des arrangements avec certaines compagnies commerciales en vertu desquels la Compagnie Yugoslav Airlines assure des vols à destination de Banja Luka et des compagnies aériennes yougoslaves et de Bosnie-Herzégovine s'associent pour assurer des vols entre Belgrade, Sarajevo et Banja Luka et entre Podgorica et Sarajevo. Le Département de l'aviation civile a signé le 2 mars un accord bilatéral avec Eurocontrol concernant les taxes de survol. Dès que les règles respectives seront publiées au Journal officiel de Bosnie-Herzégovine, Eurocontrol commencera à collecter ces taxes et à en répartir le montant. Les recettes moyennes qui en découleraient pour la Bosnie-Herzégovine sont évaluées à environ 100 000 dollars par mois.

100. En dépit de longues discussions et de l'insistance de mon Bureau, les autorités bosniaques et les autorités croates de Bosnie n'ont pu parvenir à un accord concernant les modalités de la réouverture de l'aéroport de Mostar. J'ai par conséquent imposé une solution provisoire qui permettra d'ouvrir l'aéroport en avril pour une période de six mois. Je continuerai de faire pression auprès des parties pour que celles-ci aboutissent dans ce laps de temps à un accord permanent. Il est inconcevable que la communauté internationale doive financer la reconstruction de Mostar alors que l'on gaspille des possibilités commerciales.

Déminage

101. En réponse aux exigences imposées à la Conférence de Bonn en ce qui concerne les mines terrestres, la Fédération et la Republika Srpska ont confirmé s'y conformer pleinement pour ce qui était des mines antipersonnel. Le Conseil des donateurs a décidé qu'il fallait, pour s'assurer la confiance des donateurs internationaux s'agissant des opérations de déminage en Bosnie-Herzégovine, que les autorités prennent des engagements à l'égard de toutes les mines terrestres. On s'efforce à cet égard d'obtenir des éclaircissements supplémentaires.

102. Le Conseil des donateurs a approuvé le décret portant création du Centre d'action antimines de la Fédération. Cette dernière vient d'adopter le projet de décret du Conseil avec quelques amendements mineurs, décret qui sera officiellement publié sous peu.

103. Le Gouvernement de la Republika Srpska n'a pas encore pris de décret portant création d'un centre d'action antimines et le Bureau du Haut Représentant s'emploie présentement à assurer l'adoption d'un tel décret.

104. Grâce au Conseil des donateurs, la coordination entre les activités de déminage de la SFOR et les activités de déminage civiles s'est maintenant beaucoup améliorée. La SFOR participe, en particulier, pleinement à la formulation des plans d'action antimines des entités et veille à ce que les forces des entités chargées du déminage viennent renforcer les programmes de déminage civils.

IV. COOPÉRATION AVEC LA FORCE DE STABILISATION

105. Au fur et à mesure que les activités civiles se multiplient, la collaboration entre mon Bureau et la SFOR se resserre de façon à renforcer mutuellement leur action. La décision du Conseil de l’OTAN d’étendre le mandat de la SFOR a joué un rôle déterminant en permettant à toutes les institutions civiles de faire des plans fermes pour 1998. Le climat dont la SFOR assure le maintien est la condition sine qua non de tout progrès et l’on ne doit pas s’attendre qu’il doive en être autrement. Une coopération générale avec la SFOR et le soutien de celle-ci restent primordiaux.
